

**Guide de télé procédure
pour effectuer une déclaration
d'accueil de mineurs via internet**

Télé procédure des accueils de mineurs – T.A.M.

SI VOUS N'ETES PAS CONNU DES SERVICES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, PRENDRE CONTACT AVEC LE SERVICE CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS POUR ATTRIBUTION DU NUMERO D'ORGANISATEUR, VOUS DEVEZ FOURNIR EGALEMENT UNE ADRESSE ELECTRONIQUE.

Phase préalable : l'identification de l'organisateur

Se connecter au site de déclaration en ligne : <http://extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/tam/>

- 1) Sur la page d'accueil reporter votre numéro d'organisateur (il figure sur le récépissé de déclaration papier délivré par la DDJS de la Loire pour l'année 2005-2006).
- 2) Cliquer sur
- 3) Saisir le (figurant sur la page 1 de l'imprimé CERFA C déposé à la DDJS l'année précédente).
- 4) Le système attribue ensuite un et un

Important :

Ces codes d'accès sont à conserver. En effet, ils vous seront nécessaires pour vos prochaines déclarations internet.

La déclaration du centre de loisirs 2006-2007

Rentrer vos:

Cliquer sur

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Loire
9, rue Claude Lebois – 42021 ST ETIENNE Cedex 1 – Tél : 04 77 49 63 63 – Fax : 04 77 49 63 64
mèl : dd042@jeunesse-sports.gouv.fr site internet : www.ddjs-loire.jeunesse-sports.gouv.fr

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Vous arrivez sur la page d'accueil

Présentation du contenu de la page d'accueil du site de déclaration

1) Déclaration des accueils

Cet onglet vous permettra d'effectuer une déclaration annuelle.

2) Locaux :

Cet onglet permet d'accéder à la liste des locaux du département. On peut afficher la fiche descriptive d'un local.

Attention : Un local (dénomination, adresse,...) ne peut pas être modifié par le déclarant. Seule la DDJS peut modifier la fiche sur la base des renseignements fournis par courrier par le déclarant (nom et adresse du local, capacité d'accueil, avis de la P.M.I., copie du procès verbal de commission de sécurité, nom et n° de contrat de la compagnie d'assurance concernant les locaux).

3) Organisateur:

Cet onglet permet d'afficher la fiche descriptive de l'organisateur. Le déclarant peut modifier le contenu de cette fiche si des informations sont inexactes.

4) .Intervenants:

Cet onglet permet d'ajouter, modifier ou supprimer des intervenants.

5) Cadres interdits:

Cet onglet permet de consulter le fichier national des cadres interdits (animateurs et directeurs de CVL ayant fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer), à l'aide d'un login et d'un mot de passe.(ces codes d'accès confidentiels peuvent être transmis aux personnes chargées du recrutement des équipes d'animation, sur demande écrite à la DDJS de la Loire).

6.) Utilisateurs:

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Loire
9, rue Claude Lebois – 42021 ST ETIENNE Cedex 1 – Tél : 04 77 49 63 63 – Fax : 04 77 49 63 64
mèl : dd042@jeunesse-sports.gouv.fr site internet : www.ddjs-loire.jeunesse-sports.gouv.fr

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Il est possible de créer plusieurs utilisateurs du site internet de déclaration pour le même organisme.

Ces utilisateurs sont, soit gestionnaire (élu de l'association par exemple), soit directeur de centre.

Remarque/précision:

⇒ Un gestionnaire peut saisir les fiches complémentaires de tous les accueils de l'organisme

⇒ un directeur de centre ne peut saisir que la fiche de son centre.

Dans les deux cas, le **système attribue un identifiant et un mot de passe.**

La déclaration du centre de loisirs pour l'année scolaire 2006-2007
--

1) Sélectionner, sur l'onglet situé en haut et au milieu de la page d'accueil :

2) Cliquer sur

3) Ensuite deux cas de figures peuvent se présenter :

⇒ 1er cas : le centre de loisirs utilise un ou des locaux en dur.

Dans ce cas, cliquer sur

Pour accéder à la liste des locaux enregistrer, taper le , le du local et cliquer sur

Une liste de locaux s'affiche sur votre écran et vous pouvez alors sélectionner votre local au moyen de la commande figurant sur la colonne de droite du tableau

⇒ 2er cas : le centre de loisirs n'utilise pas de local en dur. (C'est notamment le cas des accueils scouts).

Dans ce cas, cliquer sur .

Vous renseignez alors l'adresse d'implantation et les coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence.

4) Le déclarant renseigne ensuite les informations propres à l'accueil:

⇒ Vérifier que les dates de début et de fin des périodes pré-remplies dans le logiciel sont exactes

⇒ Indiquer les effectifs prévisionnels des enfants pour chaque période d'ouverture (- de 6 ans, 6/11 ans, 12/17 ans) et des animateurs (diplômés, stagiaires, non diplômés).

Cliquer enfin sur **ajouter** (onglet en bas de l'écran)

5) Vous arrivez sur une nouvelle page et vous cliquez sur dépôt pour la transmettre par télématique à la DDJS.

Comment et quand reçoit-on le récépissé de déclaration DDJS ?

Une fois votre déclaration internet effectuée, le récépissé n'est pas délivré automatiquement au déclarant.

Les informations renseignées sont en effet préalablement vérifiées par le service Centre de vacances et de loisirs de la DDJS de la Loire en prenant en compte les normes réglementaires en vigueur. Ce n'est qu'après cette vérification que le récépissé d'enregistrement est délivré par la DDJS.

Le remplissage des fiches complémentaires C1 et C2

<http://extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/tam/rouge>=la fiche est à saisir

vert=la fiche est saisie et complète;

vert avec une étoile rouge=la fiche est incomplète.

Attention, s'il y a plusieurs locaux, confirmer les locaux utilisés, (au moins 1).

Attention :

Cette déclaration complémentaire permet à l'administration de vérifier le respect des normes d'encadrement, de valider les stages pratiques BAFA et de vérifier que le centre de loisirs a effectivement fonctionné sur une période donnée.

Le défaut de déclaration peut également avoir des incidences pour ce qui concerne l'attribution des aides financières publiques (la déclaration complémentaire par période peut servir de justificatif pour le versement des aides à la journée par les CAF ou le Conseil Général).